

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 30 (1993)

Heft: 1118

Artikel: Projet de nouvelle maturité : faire bouger l'Empire du milieu

Autor: Favez, Jean-Claude

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011458>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Faire bouger l'Empire du milieu

Le projet de nouvelle maturité ne concerne pas seulement le gymnase; les universités doivent elles aussi profiter du débat actuel pour une remise en question de leurs programmes et de leur enseignement.

(jcf) On parle d'une nouvelle maturité depuis 1968 ! Le projet actuellement en consultation ne constitue qu'une étape supplémentaire dans une longue suite de petits pas et de haltes forcées qui s'appellent entre autres *Enseignement secondaire de demain* (1972) ou *Plan d'études cadre pour les écoles de maturité* (1987). Durant ce quart de siècle, bien des choses ont changé dans les divers degrés de l'enseignement, en Suisse et ailleurs. Mais le problème demeure, qui inspire par exemple la philosophie des dix thèses de la Commission Gymnase-Université: les bacheliers doivent être capables d'entreprendre des études universitaires. A cet effet, l'enseignement gymnasial privilégie la pensée contextuelle et l'exemplarité, favorise la créativité, la culture esthétique et la maîtrise de l'expression. La culture générale ainsi dispensée doit subordonner l'action à la connaissance du passé; elle est avant tout capacité d'apprendre à apprendre.

Le monde bouge

La réflexion a ainsi passé des structures de l'école aux objectifs de l'enseignement, puis aux contenus des disciplines. Mais l'Empire du milieu, c'est-à-dire le gymnase, dont l'Ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité (ORM) formule le contour minimum, évolue lentement. Et en fin de compte, le résultat de chacune des démarches envisagées, au lieu d'aboutir à un allégement des programmes — ce que chacun s'accorde à reconnaître comme indispensable — entraîne une augmentation des exigences. Durant le quart de siècle écoulé, les ardeurs réformatrices se sont apaisées; l'environnement, lui aussi, a changé. L'exposé des motifs à l'appui du projet de nouvelle ORM énumère quelques innovations, comme l'aménagement de nouvelles portes d'entrée aux universités (étudiants sans maturité par exemple); ou encore les réformes gymnasiales entreprises dans plusieurs cantons

(introduction d'options et de niveaux), qui entraînent une différenciation croissante des programmes, et partant une difficulté accrue à respecter les normes de l'ORM. A ces changements institutionnels, on doit ajouter des mouvements dont la persistance modifie en profondeur l'environnement scolaire. Les médias continuent d'accroître leur emprise culturelle sur la société en général et les jeunes en particulier, les sciences et les techniques enrichissent et rendent plus complexes les connaissances de base, la demande sociale en diplômes augmente, la construction européenne entraîne et favorise un rapprochement entre les systèmes scolaires nationaux ou cantonaux. En d'autres termes, le pourcentage des candidats à la maturité croît, les exigences universitaires augmentent, la maîtrise des instruments traditionnels de transmission du savoir s'affaiblit. Et chacun de se prononcer sur l'état de l'école et les moyens de l'améliorer, ce qui est parfaitement compréhensible vu l'importance de la formation dans la société moderne.

La fin des tabous ?

Le chemin de la consultation est donc rude pour le nouveau projet d'ORM. Car pour la première fois depuis 1968, l'éventuelle réorganisation des normes minimales de maturité s'attaque frontalement à deux tabous: la durée des études et le nombre des disciplines. La réduction à trois ans des études gymnasiales permet, pour les cantons qui connaissent une durée plus longue, une application générale de la durée minimum de scolarité (douze ans) prévue par le concordat intercantonal de 1970. Mais comment faire toujours aussi bien en moins de temps ? Pour résoudre la quadrature du cercle, le projet propose une réduction à neuf des branches obligatoires actuelles et la suppression des types de maturité (opération avant tout symbolique, donc importante). La nouvelle maturité comprendrait un noyau

de cinq disciplines obligatoires à quoi s'ajoutent au minimum quatre disciplines à option. Enfin un travail interdisciplinaire est prévu au cours des études gymnasiales et l'enseignement d'une troisième langue nationale est imposé pendant au moins deux ans, mais non sanctionné pour l'obtention du certificat de maturité (voir le tableau).

Critiques et questions.

Le document soumis à consultation est incontestablement novateur; il laisse aux cantons une large marge d'action, puisqu'il ne définit que des minima. Il impose cependant une vraie réduction des matières, qui n'est possible que par une réforme du contenu des enseignements — on pense ici non seulement au travail interdisciplinaire, mais aux domaines des sciences humaines et des sciences expérimentales.

Ce dernier groupe est évidemment un point sensible de la réforme. Les écoles polytechniques fédérales et les facultés de médecine et de sciences ont donc immédiatement donné de la voix, annonçant la nécessité d'introduire des

Conditions minimales pour la reconnaissance des certificats cantonaux de maturité à l'échelle suisse

| Discipline n° | Disciplines obligatoires pendant toute la durée du gymnase |
|---------------|---|
| 1 | Langue première |
| 2 | Deuxième langue nationale |
| 3 | Mathématiques |
| 4 | Histoire |
| 5 | Discipline ou combinaison de disciplines du domaine d'études sciences expérimentales |
| 6 | Disciplines à option |
| 7 | Discipline du domaine d'études langues |
| 8 | Discipline du domaine d'études sciences humaines ou du domaine d'études sciences expérimentales |
| 9 | Discipline du domaine d'études éducation artistique et sport |
| 10 | Discipline de tous les domaines d'études |
| | Travail interdisciplinaire |

enseignements de physique, de chimie et de biologie à l'entrée à l'université, pour pallier la baisse de qualité qu'en traînerait, selon elles, l'introduction de la nouvelle discipline des sciences expérimentales. Une discipline dont le contenu et la formation des maîtres qui l'enseigneront doivent encore être définis. Mais peut-on concevoir une réforme gymnasiale qui ne remette pas en question l'université ? La nouvelle ORM est donc une chance — une de plus — qui lui est offerte de repenser sérieusement ses programmes, trop souvent constitués sans réflexion d'ensemble, par accumulation de cours introduits lors de la nomination de nouveaux professeurs ou de l'ouverture de nouvelles directions de recherche. La maturité est un passeport général pour l'université. Cette affirmation sans cesse répétée n'est vraie que si l'université accepte de dialoguer et de participer au processus de réforme, quelque difficile que soit le dialogue entre les deux ordres d'enseignement.

Cela dit, la nouvelle ORM apparaît fragile sur d'autres points encore. Par exemple en ce qui concerne la troisième langue nationale ou le contenu des groupes de disciplines. Tous les cantons, au vu de leur taille et de leurs moyens, ne seront pas à même d'offrir un choix de disciplines comparables dans les quatre domaines d'options. Les cantons riches et urbains ne seront-ils pas alors privilégiés ?

Ecole et innovation

La procédure de consultation fait donc apparaître de nombreuses critiques. Critiques traditionnelles, celles des sciences dures notamment, qui défendent les frontières disciplinaires établies. Critiques conservatrices, pour qui toute modification du statu quo signifie baisse de la qualité. Celles qui suscite la crise économique chez certains maîtres craignant pour leur discipline et leur emploi. Il y a également les assauts contre l'Europe, notamment contre la politique française du tout au baccalauréat et la «Reformabitur» allemande. Mais qui démontrera un jour que les étudiants européens sont vraiment moins performants que les Suisses ?

Pourtant, malgré ses faiblesses, le projet de l'ORM est intéressant et ne doit pas finir dans un tiroir de l'administration fédérale. Il serait donc nécessaire que d'autres voix viennent compléter l'avis des milieux directement intéressés, enseignants, directeurs d'écoles, universités. Dans l'économie, où l'on doit sou-

HARCÈLEMENT SEXUEL

La loi des mâles

En voulant ménager les plaignantes et leur supérieur, le Conseil d'Etat genevois a pris une décision à la fois ambiguë et décourageante pour d'éventuelles nouvelles victimes.

(jd) Ainsi le Conseil d'Etat genevois n'a pas retenu les accusations de harcèlement sexuel portées par des collaboratrices et des patientes à l'encontre du chef du Service de santé du personnel. Néanmoins le gouvernement a relevé de son poste le haut fonctionnaire — il reste donc incorporé à l'administration et continue de toucher son salaire — pour n'avoir pas entretenu des relations dignes et correctes avec ses subordonnés (article 18 du règlement du personnel). En fait l'exécutif n'ose pas appeler les choses par leur nom: il se refuse à qualifier de harcèlement sexuel les agissements du chef de service, mais juge son comportement suffisamment grave pour lui retirer sa fonction. Point de sagesse et de sérénité dans ce jugement apparemment modéré, mais le reflet d'une indécision chronique du Conseil d'Etat et du manque de format de la majorité de ses membres, ce qui d'ailleurs explique largement le bilan peu enthousiasmant de cette législature finissante. Illustration et rappel.

C'est tout d'abord le manque de courage du chef du personnel dont la seule réaction consiste à proposer un changement de service à la première plaignante. Ce sont ensuite les tergiversations du conseiller d'Etat Vodoz, responsable du personnel, qui tarde à ordonner une enquête administrative et renonce à suspendre provisoirement le prévenu. C'est encore la singularité d'une procédure, prévue pour protéger les droits des fonctionnaires mis en cause par leur supérieur hiérarchique, et dont le chef de service peut impunément tirer avantage (DP n° 1109). Ce sont enfin les atermoiements du Conseil d'Etat à qui il faut trois mois pour prendre la décision que l'on sait.

haiter une ouverture sur l'Europe. Dans les partis politiques, qui se disent sensibles aux problèmes de la jeunesse. Et pourquoi pas chez les collégiens eux-mêmes et les étudiants, puisque c'est du sens et des conditions de leur travail qu'il s'agit. ■

Si encore le traitement interminable de cette affaire avait contribué à la qualité de l'argumentation du gouvernement. Hélas, la lecture des considérants à l'appui de la décision laissent pantois. Les comportements dénoncés par les plaignantes ne sont pas retenus car ils «n'ont pas pu être établis avec suffisamment de pertinence et sont catégoriquement contestés par X». Si pour en établir l'existence, il faut présenter des preuves formelles et obtenir en sus les aveux du coupable, alors le harcèlement sexuel restera toujours la manifestation des fantasmes féminins. Mais le Conseil d'Etat va plus loin encore: pour soutenir son point de vue, il constate que «seules quelques-unes des personnes entendues au cours de la procédure considèrent que le comportement de X relève du harcèlement sexuel, alors que la grande majorité d'entre elles n'a jamais rien vu d'équivoque dans l'attitude de X». En clair, l'exécutif introduit un critère quantitatif pour apprécier l'existence d'un comportement coupable; une employée isolée ne pourra jamais faire valoir son droit à la dignité et à l'intégrité corporelle si le reste du personnel n'y voit que du feu ou minimise ce genre de comportement. Sur la base de ce critère absurde et en se réfugiant derrière une définition très limitative du harcèlement, le Conseil d'Etat laisse espérer de beaux jours aux fonctionnaires qui seraient tentés d'abuser de leur position par des conduites verbales ou physiques de nature sexuelle.

Le gouvernement a par ailleurs décidé la restructuration du service. Il s'agit maintenant de veiller en priorité à ce que, dans le cadre de cette réorganisation, les plaignantes ne soient pas purement et simplement licenciées. Puis de mettre en place dans les plus brefs délais une procédure efficace et adéquate qui empêche que ne se reproduise une telle palinodie. Enfin, dans la perspective des prochaines élections de l'automne, ce couac démontre, si c'est encore nécessaire, l'urgence d'assurer la présence des femmes au sein d'un gouvernement peu perméable aux problèmes d'une majorité de la population. ■